

Fonds de subvention territorial

RÉGION MARTINIQUE

Présentation du dispositif

La Collectivité Territoriale de Martinique soutient les entreprises de son territoire qui rencontrent des difficultés de trésorerie dans le cadre de la crise sanitaire.

Le fonds de subvention territorial est un dispositif de soutien à l'emploi par des subventions de trésorerie.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce fonds les TPE et PME ayant leur siège social en Martinique et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 M€ (sauf les entreprises de grande et moyenne distribution alimentaire, sociétés civiles immobilières et professions réglementées).

Le démarrage effectif d'activité doit être supérieur à 6 mois au 15 mars 2020.

L'entreprise doit rencontrer des difficultés réelles de trésorerie avec perte de CA au moins de 30% de janvier 2020 à mars 2020.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Dans le cas où l'entreprise a cessé son activité :

- la subvention est comprise entre 1 000 € à 10 000 € à hauteur de 30% de la perte de recettes de janvier 2020 à mars 2020 et/ou 1 000 € par équivalent temps plein maintenu,
- pour les entreprises de moins d'1 an, la subvention forfaitaire est de 1 500 €.

Dans le cas où l'entreprise a subi un ralentissement d'activité :

- la subvention est comprise entre 1 000 € à 5 000 € à hauteur de 10% de la perte des recettes de janvier 2020 à mars 2020 et/ou 1 000 € par équivalent temps plein maintenu,
- pour les entreprises de moins d'1 an, la subvention forfaitaire est de 1 000 €.

Critères complémentaires

- Chiffre d'affaires de moins de 2 M€.

Organisme

RÉGION MARTINIQUE

- Rue Gaston Deffere
Cluny CS 30137
97201 FORT-DE-FRANCE
Téléphone : 05 96 59 63 00
Télécopie : 05 96 72 68 10
E-mail : courrier@collectivitedemartinique.mq
Web : www.collectivitedemartinique.mq